

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez :

- le motif DC en cas de décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui est liée par un PACS.

Puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée sur le bulletin de correspondance.

Date de validité de la demande

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

En cas de décès du conjoint ou personne liée par un Pacs, seul un remboursement total de l'épargne est possible.

La demande peut intervenir à tout moment.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

Décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS:

- L'acte de décès délivré par la mairie, et la photocopie du livret de famille prouvant la qualité de conjoint survivant.
- ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS délivrée par le greffe du tribunal d'Instance qui a enregistré la demande.
- ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS, et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de l'épargnant.

